REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°210/2023

Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement sur le parking du collège Yves Montand Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche du 28 août 2023 au 15 septembre 2023 pour le bon déroulement des travaux d'aménagement de voirie

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** la demande du 30/08/2023 déposée par l'entreprise FLECHARD TP SAS, sise ZA de l'Arche 72400 LA FERTE-BERNARD, représentée par M. Bruno FLECHARD

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement de voirie sur le parking du collège Yves Montand au Theil-sur-Huisne à VAL-AU-PERCHE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du collège Yves Montand, à tous véhicules et aux piétons, du 28 août 2023 jusqu'au 15 septembre 2023.

ARTICLE 2 :
Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise FLECHARD.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 30/08/2023

Sébastien THIROUARD,
Maire de Val-au-Perche

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Publié ou notifié le : 30/08/2023